

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Certificat de carrossage permettant, en l'application de l'article de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé (à fournir en deux exemplaire pour l'immatriculation

Situation du véhicule (1)

- carrossage d'un véhicule usagé lourd ou léger (article 13 de l'arrêté du 19 juillet 1954);
- carrossage d'un véhicule neuf léger (article 12.1.2 de l'arrêté du 19 juillet 1954).

Le constructeur, soussigné..... Inscrit sous le n° 34.1Z ou 29-10Z du code NAF (1)
 Le carrossier ou carrossier constructeur..... Inscrit sous le n° 34.2A ou 29-20Z du code NAF (1)
 demeurant à : Tél. : 04 75 02 21 45
 déclare avoir monté sur le véhicule ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

la carrosserie suivante: **BENNE** N° de série : 13050069

et certifie que le véhicule peut-être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation;
- Le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-3 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 1,83 m), satisfait aux limites minimales (, m) et maximale (1,83 m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
 - dans l'accord joint de son service technique (1)
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur (2,08 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,35 m)
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres CTP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP BOM
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : **CTTE**
 Carrosserie (4) : **BENNE**
 Marque : **RENAULT**
 Type : **VGV6J**
 N° d'identification : **VF6VGV6J349446929**
 Nombre de places assises (conducteur compris) : 7

Empattement : F = 3,682 m
 F' (5) = m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = 6,374 m
 Largeur l = 2,080 m
 Surface L x l = 13,26 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur du chargement utile : T = 3,010 m
 Porte à faux arrière du véhicule : X = 1,830 m
 Long. des ferrures et charnières : c = 0,020 m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière(s):
 Y = -0,275 m
 Porte à faux arrière utile $X_u = \frac{T}{2} - Y = 1,780$ m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultants des forces), appliquées au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :
 F' - Y = 3,957 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 3500 kg
 - Poids à vide (avec carrosserie) (6) = 2755 kg
 - PV = PC + M + Ca = 2755 kg
 - PC : poids du châssis en ordre de marche comprenant :
 réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roue ni roue de secours, avec accumulateurs
 - M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
 - Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
 - Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque)
 PV. AV = 1245 kg
 - Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
 PV. AR = 1510 kg
 - Poids du conducteur et des passagers :
 p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 525 kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7)
 (cas de la cabine avancée) (1) : p. AV = p = kg
 (cas de la cabine normale) (1) : $p. AV = \frac{2p}{3} = 299$ kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7)
 (cas de la cabine avancée) (1) : p. AR = kg
 (cas de la cabine normale) (1) : $p. AR = \frac{p}{3} = 226$ kg
 - Chargement : Ch = PTAC - PV - p = 220 kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Le genre indiqué ne peut-être différent de celui ou de ceux prévu sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière(s).